



garantie des vices cachés. Qui est considéré comme "le vendeur"?

Par **serialbulleur66**, le **26/06/2025** à **12:15**

Bonjour,

J'ai acheté un bien d'occasion quasi neuf (objectif photo) auprès d'un intermédiaire professionnel. Ce bien s'avère défectueux d'origine. Un défaut de construction ou d'assemblage dont l'intermédiaire n'avait manifestement pas connaissance. Qui est donc considéré comme le vendeur auprès duquel je peux faire jouer la garantie des vices cachés? Cet intermédiaire ou le fabricant? Merci pour votre réponse

Par **Zénas Nomikos**, le **26/06/2025** à **12:21**

Bonjour,

[quote]

Cet intermédiaire ou le fabricant?[/quote]

le vendeur qui doit attirer le fabricant à l'instance et c'est ce dernier qui sera responsable vis à vis de vous

par contre l'intermédiaire doit porter à votre connaissance le médiateur dont il relève si vous souhaitez une médiation.

Si vous souhaitez saisir le médiateur vous devez d'abord faire un RAR contenant vos demandes écrites à l'intermédiaire et ce sous peine d'irrecevabilité auprès du médiateur.

Par **janus2fr**, le **27/06/2025** à **06:44**

Bonjour,

C'est le vendeur qui vous doit l'ensemble des garanties dont celle des vices cachés. Vous n'avez de relation commerciale qu'avec lui et non avec le constructeur. C'est lui qui verra ensuite, le cas échéant, avec le constructeur.